

Aménagements des passages de grades pour les pratiquant(e)s en situation de handicap

Nous recevons de plus en plus de demandes d'aménagements des passages de grades pour les pratiquant(e)s en situation de handicap.

Les médecins fédéraux de la FFAB et de la FFAAA, en accord avec leurs comités directeurs fédéraux et en collaboration avec la CSDGE, ont donc réfléchi à une procédure de demande d'aménagements pour les pratiquant(e)s en situation de handicap. L'objectif est de permettre une égalité de traitement entre tous les candidat(e)s, quels que soient le lieu ou le moment du passage, sans modifier les fondements des disciplines.

Exemples d'aménagements pouvant être demandés :

- Aide technique : interrogation via un support visuel, écran vidéo, traduction en langue des signes....
- Adaptation des locaux,
- Tiers-temps supplémentaire pour un motif physique ou psychique avéré,
- Matériel de surveillance ou de soin au bord du tatami (exemple : candidat diabétique)
-

Ne seront pas recevables, les demandes telles que :

- Problèmes de santé **transitoires** qui ne constituent pas une altération durable ou définitive de l'état de santé,
- Demandes faites le jour du passage
- Demande d'exemption d'une partie de l'examen (ne pas travailler à genoux, ne pas faire une technique, ne travailler que d'un côté, ...)
- Demande de venir avec son aïté.

Procédure à suivre

Les candidat(e)s doivent envoyer au siège fédéral :

- Un descriptif médical circonstancié, sous pli confidentiel, destiné aux deux médecins fédéraux, décrivant les lésions, leur durabilité, leur caractère définitif ou non, l'estimation éventuelle du taux d'incapacité en rapport,
- Un descriptif, fait par l'enseignant(e) qui présente la demande, des aménagements mis en place dans le club pour la pratique.

Les dossiers doivent être envoyés avant :

- Le 30 Septembre pour les passages de grades de Février
- Le 31 Janvier pour les passages de grades de Juin

Les demandes seront évaluées conjointement par les deux médecins fédéraux, qui adresseront à la CSDGE leurs propositions d'aménagements dans le respect du secret médical.

La CSDGE étant seule décisionnaire, elle fera ensuite part de ses conclusions aux candidats et aux présidents de sessions concernés.

Une fois la demande d'aménagement validée, le candidat doit constituer le dossier de candidature habituel pour l'inscription à un passage de grade (feuille de candidature, copie du passeport sportif, certificat médical d'aptitude, chèque de règlement des frais administratifs) et l'adresser deux mois avant à la ligue organisatrice de l'examen ou trois mois avant au secrétariat fédéral.

Vous pouvez retrouver tous les renseignements sur les passages de grades sur le site fédéral – Onglet Grades ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ffabaikido.fr/fr/grades-csdge-aikido-64.html>